



Participation à la Semaine Chantante Gérardmer 2026

CONDITIONS GÉNÉRALES





1. DATES DE L'ÉVÉNEMENT

La semaine chantante de Gérardmer se déroulera du 15 au 22 août 2026.

2. ADHÉSION, INSCRIPTIONS ET PAIEMENT

2.1. Adhésion

L'adhésion à l'association *Les Voix du Lac*, **obligatoire pour participer à l'événement, est fixée à 10 €**

2.2. Inscriptions

Les inscriptions et le paiement se font exclusivement en ligne via HelloAsso à l'adresse <https://www.helloasso.com/associations/les-voix-du-lac/adhesions/semaine-chantante-gerardmer2026>

Les montants des inscriptions à l'événement sont de :

- 285 € pour le tarif normal
- 225 € pour le tarif réduit
- 75 € pour le tarif accompagnateur

En cas d'impossibilité technique à recourir à HelloAsso pour votre inscription, nous vous remercions de prendre attaché avec nos trésoriers via l'adresse : contact@lesvoixdulac.fr

2.3. Option traiteur

L'option traiteur, facultative et d'un montant de **140 €**, vous donne accès à 7 repas (*d'un montant unitaire de 20 €*) du midi. Ces repas sont constitués d'une entrée, d'un plat et d'un dessert et seront servis dans la salle Belbriette, au sein même de l'espace L.A.C.

2.4. Paiement

Le paiement en ligne se fait sous la forme de 3 versements de 95 € chacun (**285 € /3**) pour le tarif normal, de 75 € (**225 €/3**) pour les tarifs réduits et de 25 € (75 €/3) pour le tarif accompagnateur. Le premier versement a lieu lors de l'inscription, le deuxième à M+1 et le dernier à M+2.

Les paiements des adhésions et de l'option traiteur se feront au moment du premier versement (*modalités contraintes par HelloAsso*).

Ainsi, pour un choriste désirant l'option traiteur, le montant total de 435 € (285 + 10 + 140) est réparti selon :

- 95 + 10 + 140 = 245 € lors de l'inscription
- 95 € à M+1
- 95 € à M+2



3. TARIF RÉDUIT

Afin de bénéficier du tarif réduit,

- Avoir moins de 18 ans le samedi d'ouverture de la semaine chantante, donc être né après le 15/08/2007 et fournir une pièce d'identité.
- Être étudiant et fournir un certificat de scolarité de l'année en cours.
- Être sans emploi et fournir une attestation de chômage avec l'inscription.

Les justificatifs seront à héberger lors de l'inscription, directement via le site HelloAsso.

Pour les mineurs, il est indispensable d'avoir un adulte référent qui participe à la semaine chantante soit en tant que choriste soit avec le statut « d'accompagnateur » et son nom devra figurer sur le bulletin d'inscription du mineur.

4. STATUT D'ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur se définit comme toute personne qui, n'étant pas choriste, désire accompagner un ou une choriste et participer aux activités de la Semaine chantante. Ces activités comprennent:

- L'accès permanent aux répétitions de la Semaine chantante en tant qu'observateur/spectateur.
- L'accès gratuit ainsi que la participation aux activités (ex: Soirée visionnage, Karaoké, Bal Folk, Olympiades, Soirée jeux, Festivités après concert, concert des chefs, ...).

Des places assises sont mises à sa disposition au fond de la salle de répétition, en marge des chaises choristes.

5. DÉSISTEMENTS ET REMBOURSEMENTS

Toute demande d'annulation d'inscription doit être effectuée par écrit ou courriel. En cas d'impossibilité pour le choriste (ou son accompagnateur) de participer à l'évènement, et sous réserve du délai de rétractation mentionné ci-après, il peut solliciter un versement (**hors-adhésion à l'Association pour l'année en cours, d'un montant de 10 € qui reste définitive**) :

- Avant le **31 mai 2026** : versement possible de la totalité du montant de l'inscription.
- Entre le **1er juin et le 30 juin 2026** : versement à hauteur maximale de 30% du montant de l'inscription.
- Après le **1er juillet 2026** : aucun versement possible.

En cas de force majeure dûment justifiée, raison médicale du choriste, l'intégralité des sommes déjà versées (hormis l'adhésion) vous sera remboursée sur justificatif.

Les conditions d'annulation de la formule repas sont identiques aux règles de remboursement précitées, pour le choriste ou l'accompagnateur.



L'Association n'est pas responsable des conditions d'hébergement choisies par le choriste ou l'accompagnateur.

6. ACCUEIL

L'accueil et le retrait des dossiers se dérouleront le **samedi 15/08/2026** dans le **Hall de l'Espace L.A.C.** de Gérardmer.

7. ESPACE CHORISTE

Dès que votre dossier d'inscription sera validé, l'espace choriste sur le site internet <https://lesvoixdulac.fr/> vous sera ouvert.

Vous y découvrirez au fur et à mesure de leur hébergement : le répertoire de l'édition en cours, les partitions, les audios d'apprentissage, le Guide du choriste, des bons plans à partager avec d'autres choristes, les différentes newsletters envoyées par email, des indications quant aux tenues et accessoires pour les concerts et bien plus encore...

Nous vous rappelons bien aimablement que toutes ces informations sont réservées EXCLUSIVEMENT aux choristes inscrits.

8. PARTITIONS

Les partitions et fichiers audio d'apprentissage pourront être téléchargés dans l'espace choriste sur notre site Internet <https://lesvoixdulac.fr/> au fur et à mesure de leur mise en ligne. Les partitions officielles seront disponibles dans votre pochette d'accueil lors de votre arrivée.

9. RESTAURATION

Plusieurs services de restauration vous seront proposés tout au long de la Semaine chantante de Gérardmer :

- Une buvette permanente servira des boissons gratuites (Café et thé/infusions) et payantes ainsi que goûters et apéritifs salés payants.
- Des foodtrucks et brasseurs locaux viendront vendre leurs produits pendant les activités du soir en s'installant sur le parvis de l'Espace L.A.C.
- Un traiteur proposera une restauration quotidienne pour les repas du midi dans une salle annexe à la salle de répétition de l'Espace LAC. L'inscription au traiteur (Forfait Semaine) se fait en amont de la Semaine chantante jusqu'au 01/08/2026 au plus tard, sur HelloAsso.

Composition des repas du traiteur : entrée + plat avec accompagnement (légumes, féculents...) + dessert. Les spécificités liées aux allergies ne pourront pas être prises en compte par le traiteur.



10. SERENADE DE LA SEMAINE CHANTANTE DE GÉRARDMER ET BILLETTERIE

La semaine chantante se conclut traditionnellement par une restitution devant public du répertoire qui aura été travaillé au cours de la semaine, sous la forme d'une aubade ou d'une sérénade. Le lieu de la sérénade sera l'église Saint-Barthélémy à Gérardmer, sur la place du Vieux Gérardmer.

Les choristes pourront à cet effet acheter des billets gratuits (Billet à 0 €) en ligne sur le site <https://www.helloasso.com/associations/les-voix-du-lac> en amont de l'évènement, afin d'assurer une ou plusieurs places à leurs proches dans le public.

Le nombre de places réservables par choriste sera limité afin de permettre au public local de participer à l'événement.

Selon les éditions, une ou deux représentations sont programmées.

Si la famille et les proches de certains choristes disposent d'ores et déjà de billets pour l'un des deux concerts, mais souhaitent assister à la seconde représentation, nous les remercions de s'assurer au préalable que la seconde représentation n'est pas à guichet fermé.

Contact Billetterie pour toute réclamation :

Mail : contact@lesvoixdulac.fr

**11. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Les personnes en situation de handicap inscrites à la semaine chantante doivent être autonomes. Dans le cas contraire, elles devront être accompagnées d'une personne munie d'un badge spécifique qui leur sera délivré par l'organisation, lors de la remise des pochettes de bienvenue.

Les justificatifs de carte CMI seront à fournir lors de l'inscription sur HelloAsso.

12. STATIONNEMENT

Les parkings P1, P2, P3 de l'espace LAC sont réservés pour les choristes pendant la durée de l'événement. Au vu du nombre de places limitées, il est conseillé de s'y rendre tôt.

D'autres emplacements de parking sont disponibles gratuitement à Gérardmer et les alentours de l'espace LAC. Pour plus d'informations, consultez le guide du choriste.

Les PMR disposent d'un parking dédié avec portique. Un bénévole sera mobilisé sur des plages fixes avant le démarrage des répétitions et à l'issue de celles-ci, pour ouvrir les portiques.

13. ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE ACTIVITÉ OU D'UN SPECTACLE

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler une activité et alors d'en rembourser la totalité du montant si cette dernière est payante.

14. DROIT À L'IMAGE

Lors de votre inscription, ou celle d'un tiers, vous acceptez le fait, à la lecture des présentes conditions générales d'inscription, que votre image ou celle du mineur (photos ou vidéos prises sur les lieux de répétitions, concerts ou durant les soirées festives) soit utilisée à des fins non-commerciales de communication interne ou externe de l'association, ainsi qu'à son usage dans le domaine public par les médias dans le secteur de l'information exclusivement. A cet effet, un contrat de droit à l'image devra être signé le jour de votre arrivée avant la remise de votre pochette choriste.

15. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'association "LES VOIX DU LAC" bénéficie d'une assurance responsabilité civile en tant que personne morale selon les conditions de la police d'assurance souscrite par l'association y compris tous les locaux de répétition, de concert, de restauration n'appartenant pas à l'association pour une occupation temporaire pour la durée de l'évènement.

16. ANIMAUX

Les animaux ne sont pas tolérés dans l'espace L.A.C.

17. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout comportement perturbant le déroulement des activités ou nuisant à l'ambiance générale pourra entraîner l'exclusion de l'activité ou de la semaine chantante de la personne concernée et sans



remboursement des frais d'inscriptions. Un règlement intérieur concernant le statut du choriste figurera dans le guide du choriste qui vous sera remis dans votre pochette lors de votre arrivée.

18. LITIGE

En cas de litige entre membres ou concernant l'interprétation du règlement intérieur, les parties doivent en informer le Bureau par écrit. Celui-ci organise une tentative de résolution amiable par le dialogue. Si aucun accord n'est trouvé, le Bureau examine le différend, entend les personnes concernées et rend une décision motivée. Cette décision peut, sur demande d'une des parties, être réexaminée par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale selon l'organisation de l'association. L'ensemble de la procédure s'effectue dans le respect de la confidentialité.

L'inscription à la Semaine Chantante 2026 vaut acceptation pleine et entière des conditions générales en vigueur.